# FERMEZ LE ROBINET DE L'ÉCONOMIE QUI PERMET À ISRAËL DE COMMETTRE SES CRIMES

CE QUE LES ÉTATS ET LES ENTREPRISES DOIVENT FAIRE POUR CESSER D'ALIMENTER LE GÉNOCIDE, L'APARTHEID ET LES OCCUPATIONS ILLÉGALES PERPÉTRÉS PAR ISRAËL

AMNESTY INTERNATIONAL

# SOMMAIRE


1. INTRODUCTION 3
2. IL FAUT AUGMENTER LA PRESSION SUR ISRAËL 4
2.1 La fourniture à Israël de biens et services militaires et de sécurité doit cesser 5
2.2 La fourniture à Israël d'équipements de surveillance et d'infrastructures cloud utilisés pour soutenir des activités de surveillance, de sécurité et militaires doit cesser 8
2.3 Les échanges commerciaux et les investissements contribuant à l'occupation illégale du territoire palestinien, au système d'apartheid ou au génocide perpétrés par Israël doivent être interdits 10
3. OBLIGATIONS JURIDIQUES 16
4. ANNEXES 18

# 1. INTRODUCTION

Amnesty International demande aux États, aux institutions publiques nationales, internationales, municipales ou autres (les « institutions publiques[1] ») et aux entreprises et autres organisations privées (les « entreprises[2] ») de faire davantage pression sur Israël pour qu'il respecte ses obligations internationales et mette fin au génocide du peuple palestinien dans la bande de Gaza, à l'occupation militaire illégale du Territoire palestinien occupé (TPO) et au système d'apartheid que le pays impose à tous les Palestiniens et Palestiniennes dont il contrôle les droits. Les États, les institutions publiques et les entreprises doivent respecter les obligations et les responsabilités qui leur incombent au titre du droit international et des normes internationales, obligations et responsabilités énoncées dans toute une série de décisions et de résolutions internationales. Et le grand public dans son ensemble doit exiger d'eux qu'ils le fassent.

Les actions et les engagements de toutes et tous (États, institutions publiques, entreprises et grand public) doivent être à la hauteur de la gravité de la situation : un nombre sidérant de Palestiniennes et Palestiniens ont perdu la vie, tous ont subi des préjudices irréparables, victimes de la déshumanisation et des violations constantes du droit international qu'Israël commet en toute impunité, et les valeurs universelles et obligations internationales qui constituent la base du système multilatéral mondial sont sans cesse foulées au pied.

En février 2022, Amnesty International a publié une enquête montrant comment les saisies massives de biens fonciers et immobiliers, les homicides illégaux, les transferts forcés, les restrictions draconiennes des déplacements et la privation du droit au retour, à la nationalité et à la citoyenneté dont sont victimes les Palestiniennes et les Palestiniens sont autant d'éléments constitutifs d'un système qui peut être qualifié d'apartheid en vertu du droit international[3]. D'après les conclusions d'Amnesty International, les violations des droits fondamentaux qui perpétuent ce système constituent le crime contre l'humanité d'apartheid tel qu'il est défini dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et la Convention sur l'apartheid.

En janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a conclu qu'il existait un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits des Palestiniennes et Palestiniens de Gaza au regard de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Cour a ordonné à Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher les actes génocidaires[4]. Elle a aussi affirmé que tous les États avaient l'obligation de prévenir, de réprimer et de punir le génocide. La Cour a réitéré et élargi ces mesures conservatoires dans deux nouvelles ordonnances prises en mars et en mai 2024. Israël est passé outre. En juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif établissant que l'occupation du territoire palestinien par Israël était illégale au regard du droit international et que ses lois et politiques discriminatoires à l'égard de la population palestinienne dans le TPO violaient l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid[5]. En décembre 2024, Amnesty International a conclu qu'Israël était en train de commettre un génocide contre la population palestinienne de la bande de Gaza occupée et, depuis, l'idée qu'un génocide est en cours fait de plus en plus consensus parmi les expert·e·s de la communauté internationale[6].

En décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant « qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est » et « que

[1] Par « institutions publiques », Amnesty International désigne les Nations unies et ses institutions, les organismes internationaux et régionaux, les municipalités et leurs services et tout autre organisme public.

[2] Le terme « entreprise » fait ici référence aux entités privées, quelle que soient leur organisation, et y compris aux organismes de collecte de fonds, aux partenariats, aux universités, aux investisseurs, aux organisations caritatives et aux organisations non gouvernementales.

[3] Amnesty International, *Israël. L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité, Résumé* (index : MDE 15/5141/2022), 1er février 2022, https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5141/2022/fr/.

[4] CIJ, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (*Afrique du Sud c. Israël*), Résumé 2024/1, Demande en indication de mesures conservatoires, ordonnance, 26 janvier 2024, https://www.icj-cij.org/fr/node/203454.

[5] CIJ, Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, Résumé 2024/8, 19 juillet 2024, https://www.icj-cij.org/fr/affaire/186.

[6] Amnesty International, *'You Feel Like You Are Subhuman': Israel's Genocide Against Palestinians in Gaza* (index : MDE 15/8668/2024), 5 décembre 2024, https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/8668/2024/en/ ; *Id., Israël et territoire palestinien occupé : « On a l'impression d'être des sous-humains » : Le génocide des palestiniens et palestiniennes commis par Israël à Gaza – Synthèse* (index : MDE 15/8744/2024), https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/8744/2024/fr/.

les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés ». L'Assemblée générale demandait également aux États « de ne pas prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales, notamment de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement » dans le TPO[7]. En septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une nouvelle résolution donnant à Israël un délai de 12 mois pour se retirer du TPO[8].

Cependant, bien que l'opinion publique ne cesse de réclamer haut et fort de mettre fin aux violations des droits des Palestiniennes et Palestiniens par Israël, les États, les institutions publiques et les entreprises n'ont jusqu'à présent pas appliqué ces décisions ni respecté les obligations et les responsabilités qui leur incombent au titre du droit international et des normes internationales.

# 2. IL FAUT AUGMENTER LA PRESSION SUR ISRAËL

C'est grâce au soutien économique, diplomatique et politique des États, des institutions publiques et des entreprises qu'Israël peut poursuivre son occupation illégale, maintenir son système d'apartheid et persévérer dans le génocide de la population palestinienne à Gaza. Amnesty International présente dans ce document les actions que ces acteurs devraient mettre en œuvre pour s'acquitter des responsabilités et obligations qui leur incombent au titre du droit international. Les demandes adressées aux entreprises concernent les multiples entités privées qui contribuent actuellement à l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël et aux crimes de droit international perpétrés par ce pays, notamment ceux d'apartheid et de génocide, ou dont les activités, les produits ou les services sont directement liés à cette occupation ou à ces crimes.

Ce rapport cite, à titre d'exemple, 15 entreprises dont la contribution à des actes illégaux commis par Israël est mise en évidence par des éléments crédibles réunis par Amnesty.

Ces exemples sont basés sur des travaux de recherche primaire menés par Amnesty International, sur les lignes de conduite en matière de droits humains publiées par ces entreprises, leurs communiqués de presse, les transcriptions de leurs conférences à l'intention des investisseurs, leurs résultats trimestriels, leurs documents promotionnels ainsi que des publications dans les médias, dont des déclarations faites à la presse par des porte-paroles de ces entreprises.

Amnesty International a recueilli des informations sur les atteintes aux droits humains commises depuis des années par plusieurs de ces entreprises. Avant de publier ce rapport, nous avons écrit à toutes les entreprises qui y sont citées pour les interroger sur leurs activités en Israël et dans le TPO, et pour leur exprimer nos préoccupations quant aux violations des droits humains décrites ici. Onze des 15 entreprises ont été contactées à différents moments entre 2017 et 2024 concernant les activités décrites dans ce rapport et ont été invitées à répondre. En 2025, Amnesty International a contacté 13 de ces 15 entreprises et cinq d'entre elles ont répondu. Ces réponses sont citées dans ce rapport et dans d'autres travaux publiés précédemment mentionnés ici. La copie intégrale de deux de ces réponses figure en annexe du rapport[9].

Ces exemples sont présentés à titre illustratif, la liste des entreprises impliquées est non exhaustive et provisoire. La diversité des secteurs et des tailles d'entreprises mentionnés dans ce document révèle néanmoins l'importance du rôle que jouent les acteurs économiques qui permettent et alimentent l'occupation illégale et les crimes de droit international, dont ceux d'apartheid et de génocide, dont Israël est responsable.

Amnesty International demande aux États et aux institutions publiques de sortir de leur inertie volontaire et de cesser de soutenir les violations du droit international perpétrées par Israël. Les États

[7] Assemblée générale des Nations unies, Résolution 79/81, Règlement pacifique de la question de Palestine, adoptée le 3 décembre 2024, doc. ONU A/RES/79/81, https://www.un.org/unispal/document/peaceful-settlement-of-the-question-of-palestine-general-assembly-resolution-a-res-79-81/.

[8] Amnesty International, « Israël doit mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en cessant l'occupation illégale des territoires palestiniens occupés », 18 septembre 2024, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/09/israel-must-implement-unga-resolution-by-ending-its-unlawful-occupation-of-palestinian-territory/.

[9] Amnesty International a cru comprendre que Booking.com et Elbit ne voulaient pas que leur réponse soit reproduite mot pour mot en annexe, c'est pourquoi leurs propos sont cités et résumés, mais ne sont pas transcrits dans leur intégralité.

et les institutions doivent suspendre immédiatement, de manière indépendante ou collective, toutes les activités qui contribuent ou sont directement liées à l'occupation illégale du TPO par Israël, au système d'apartheid qu'Israël impose à l'ensemble des Palestiniennes et Palestiniens dont il contrôle les droits et au génocide du peuple palestinien à Gaza ; faute de quoi ils risquent de devenir complices des crimes contre l'humanité d'apartheid et de génocide et d'autres crimes de droit international.

Les entreprises doivent quant à elles s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits humains, faire en sorte de ne pas contribuer aux agissements illégaux d'Israël et veiller à ce que leurs activités, leurs produits et leurs services ne soient pas directement liés à ces agissements et à ne pas causer elles-mêmes des atteintes aux droits humains. Les entreprises, leurs employé·e·s et les membres de leur conseil d'administration qui ne prennent pas de telles mesures risquent de voir leur responsabilité civile ou pénale engagée pour complicité dans les crimes de droit international commis par Israël.

La société civile et la population dans son ensemble doivent par ailleurs continuer à se mobiliser pour exiger que les États respectent les obligations qui leur incombent au titre du droit international et contraignent les entreprises, banques et autres acteurs économiques à cesser toute pratique qui contribue à des violations du droit international imputables à Israël ou à abandonner les activités, produits ou services directement liés à ces violations.

## 2.1 LA FOURNITURE À ISRAËL DE BIENS ET SERVICES MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ DOIT CESSER

a) Les États doivent interdire, avec effet immédiat, la fourniture, la vente et le transfert direct ou indirect à Israël d'armes et de matériel militaire et de sécurité, y compris de technologies, de pièces et composants, d'assistance technique, de formations et d'aides financières ou autres associés à ce secteur. Cette interdiction doit aussi s'appliquer au transit et au transbordement via leur territoire (ports, aéroports ou espaces aérien et terrestre) de ce genre de biens à destination d'Israël.

b) Les États doivent veiller à ce que les entreprises présentes sur leur territoire se conforment à ces interdictions.

c) Les entreprises doivent cesser de fournir, vendre ou transférer directement ou indirectement à Israël des armes et du matériel militaire et de sécurité, y compris des technologies, des pièces et composants, une assistance technique, des formations et des aides financières ou autres associés à ce secteur.

d) Les États, les institutions publiques et les entités privées doivent profiter de leur influence pour que les entreprises d'armement qui continuent de vendre directement ou indirectement ce genre de biens et services à Israël cessent de le faire. Ils doivent notamment cesser d'investir dans ces entreprises et de leur acheter des biens et services miliaires ou de sécurité.

   Les États et les institutions publiques doivent par ailleurs interdire à ces entreprises toute activité impliquant la mise sur le marché de biens et services militaires ou de sécurité (participation à des salons d'armement et d'équipements de sécurité, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec des biens et services militaires ou de sécurité).

   Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que les entreprises d'armement puissent démontrer qu'elles ne contribuent pas à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël.

e) La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

Amnesty International a recueilli des éléments faisant état de l'utilisation de bombes et de dispositifs de guidage produits par **The Boeing Company (Boeing)** dans des frappes aériennes illégales visant la bande de Gaza occupée. En particulier, Amnesty International a constaté que l'armée israélienne avait utilisé des bombes munies d'un système de guidage de type JDAM (*Joint Direct Attack Munitions*) et des bombes de petit diamètre GBU-39, deux modèles fabriqués par Boeing, dans une série de frappes aériennes qui ont tué des dizaines de civil·e·s palestiniens dans la bande de Gaza, dont de nombreux enfants[10]. « Israël devrait acheter pour 10 milliards de dollars des États-Unis de produits de Boeing au cours des dix prochaines années, et ce nouvel accord signifie que Boeing investira désormais 3,5 milliards de dollars dans de nouvelles activités économiques en Israël »[11], a écrit Boeing en 2022 en faisant référence à un partenariat d'approvisionnement réciproque conclu en octobre 2018. Le 29 avril 2025, Amnesty International a adressé un courrier détaillé au PDG de Boeing pour lui faire part de ses préoccupations concernant la fourniture par l'entreprise de biens et services militaires et de sécurité à Israël. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous n'avions reçu aucune réponse[12].

I. Amnesty International demande à Boeing de suspendre immédiatement toutes ses ventes et livraisons d'armes, de matériel militaire et d'équipements de sécurité à destination d'Israël et tous les services associés.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher toute vente d'armes, de matériel militaire, d'équipements de sécurité et de services connexes à Israël, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter ce genre de biens et services.

III. Les États et les institutions publiques doivent interdire à Boeing toute activité impliquant la mise sur le marché de biens et services militaires et de sécurité (participation à des salons d'armement et d'équipements de sécurité, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec des biens et services militaires ou de sécurité).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que Boeing puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

**The Lockheed Martin Corporation (Lockheed Martin)** fournit et entretient des avions de combat F-16 et une flotte grandissante de F-35, équipements clés de l'armée de l'air israélienne qui ont été très largement utilisés pendant les bombardements de la bande de Gaza occupée[13]. L'entreprise a déclaré publiquement être « fière de l'importance du rôle qu'elle joue dans la sécurité de l'État d'Israël », citant plus de six milliards de dollars des États-Unis d'investissements dans le secteur de l'armement israélien[14]. Le 1er août 2025, Amnesty International a adressé un courrier détaillé au PDG de Lockheed Martin pour lui faire part de ses préoccupations concernant la fourniture par l'entreprise de biens et

[10] Amnesty International, « Israël/TPO. Nouvelle enquête : des munitions fabriquées aux États-Unis ont tué 43 civil·e·s lors de deux frappes aériennes israéliennes à Gaza », 5 décembre 2023, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/12/israel-opt-us-made-munitions-killed-43-civilians-in-two-documented-israeli-air-strikes-in-gaza-new-investigation/ ; Amnesty International, « Israël/TPO. De nouveaux éléments pointent des attaques illégales d'Israël à Gaza causant de nombreuses victimes civiles sur fond de risque réel de génocide », 12 février 2024, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/02/israel-opt-new-evidence-of-unlawful-israeli-attacks-in-gaza-causing-mass-civilian-casualties-amid-real-risk-of-genocide/.

[11] Boeing Corporation, "Boeing in Israel", www.boeing.com/content/dam/boeing/boeingdotcom/company/key_orgs/boeing-global/pdf/israelbackgrounder.pdf.

[12] Amnesty International, lettre adressée à Boeing, 29 avril 2025, versée aux archives.

[13] IDF, "Three New 'Adir' (F-35i) Aircraft Landed Last Week (Thursday) at the Nevatim Airbase", 16 mars 2025, www.idf.il/en/mini-sites/idf-press-releases-israel-at-war/march-25-pr/three-new-adir-f-35i-aircraft-landed-last-week-thursday-at-the-nevatim-airbase/ : « Depuis le début de la guerre, la flottille d'Adir a accumulé plus de 15 000 heures de vol opérationnel et a participé à des milliers de sorties dans tous les théâtres d'opérations. […] L'Adir israélien est le seul F-35 au monde à avoir mené des frappes opérationnelles avec un armement externe, configuration qui augmente considérablement sa capacité de frappe. L'élargissement de la flottille d'Adir renforce de manière non négligeable les capacités tactiques de l'armée de l'air israélienne. »

[14] Lockheed Martin Israel, "Lockheed Martin in Israel" (consulté le 10 septembre 2025), https://www.lockheedmartin.com/en-il/index.html ; Lockheed Martin, "Moving Forward Together: Partnership is about securing Israel's national interests while strengthening it from within", https://www.lockheedmartin.com/en-il/who-we-are.html.

services militaires à Israël. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous n'avions reçu aucune réponse[15].

I. Amnesty International demande à Lockheed Martin de suspendre immédiatement toutes ses ventes et livraisons d'armes, de matériel militaire et d'équipements de sécurité à destination d'Israël et tous les services associés.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher toute vente d'armes, de matériel militaire et d'équipements de sécurité à Israël, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter ce genre de biens et services.

III. Les États et les institutions publiques doivent interdire à Lockheed Martin toute activité impliquant la mise sur le marché de biens et services militaires et de sécurité (participation à des salons d'armement et d'équipements de sécurité, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec bien et services militaires ou de sécurité).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que Lockheed Martin puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

**Elbit Systems** et les entreprises publiques **Rafael Advanced Defense Systems Ltd. (Rafael)** et **Israel Aerospace Industries Ltd. (IAI)**, sont les trois plus grandes entreprises d'armement d'Israël. Elles fournissent chaque année des milliards de dollars d'armes, d'équipements de sécurité et de services associés à l'armée israélienne. Certains de ces biens et services (drones de surveillance et drones armés, munitions rôdeuses, systèmes de sécurité frontalière) contribuent au maintien de l'occupation du TPO par Israël, au crime d'apartheid commis par le pays contre les Palestiniennes et Palestiniens dont il contrôle les droits et au génocide du peuple palestinien dans la bande de Gaza occupée[16]. Ces entreprises sont depuis longtemps profondément intégrées aux opérations militaires et de sécurité d'Israël dans le TPO, et elles soutiennent publiquement les actions menées depuis 23 mois par l'armée israélienne dans la bande de Gaza occupée et dans le reste du TPO[17]. Amnesty International a adressé des courriers détaillés aux PDG d'Elbit Systems, de Rafael Advanced Defense Systems et d'IAI. Au moment de la rédaction de ce rapport, seule Elbit Systems avait répondu. Dans sa réponse, Elbit Systems a rejeté les affirmations d'Amnesty International et déclaré qu'elle agissait en toute légalité, approvisionnant « un État souverain, non soumis à des sanctions, reconnu par la communauté internationale » et qu'elle n'avait « aucune raison juridique de limiter [ses] ventes ».

I. Amnesty International demande à Elbit Systems, Rafael et IAI de suspendre immédiatement toutes ses ventes et livraisons d'armes, de matériel militaire et d'équipements de sécurité à destination d'Israël et tous les services associés.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher toute vente d'armes, de matériel militaire et d'équipements de sécurité et de services connexes à Israël, notamment en cessant d'investir dans ces entreprises et de leur acheter ce genre de biens et services.

[15] Amnesty International, lettre adressée à Lockheed Martin, 1er août 2025, versée aux archives.

[16] Par exemple, Elbit Systems, Investor Conference 2025, Elbit Products Operational Proven in "Swords Of Iron", www.elbitsystems.com/sites/default/files/2025-03/butzi_machlis.pdf, p. 30-33 ; Rafael Advanced Defense Systems, X, 20 juin 2025, https://x.com/RAFAELdefense/status/1936028165744296136 : « L'État d'Israël est au cœur de l'une des opérations militaires les plus importantes de l'ère moderne. RAFAEL est fier de soutenir nos forces dans tous les domaines – dans les airs, sur terre et sur mer. » ; Israel Aerospace Industries, "IAI Publishes its Annual Financial Statements for 2024", 16 mars 2025, www.iai.co.il/about/press-release/iai-publishes-its-annual-financial-statements-2024 : « La sécurité de l'État d'Israël, de son peuple et de son économie est notre principale préoccupation et nous comptons bien rester les chefs de file du développement des solutions technologiques de pointe nécessaires sur les futurs champs de bataille, comme nous l'avons toujours été. »

[17] *Jerusalem Post*, "With these air, sea, land, space, cyber systems Israel will win the war: Israel Aerospace Industries CEO Boaz Levi talks about his organization's pivotal role in the war against Hamas", 26 octobre 2023, www.jpost.com/israel-news/article-769956 ; Rafael, ESG Report 2023-4, www.rafael.co.il/wp-content/uploads/2025/02/Refael_ENGLISH120225MINA_All_compressed.pdf, p. 14 : « [les technologies et innovations de Rafael] contribuent grandement au renforcement des [Forces de défense d'Israël], à leur supériorité militaire et à leurs accomplissements dans les opérations d'Israël, notamment l'opération *Épées de fer* » ; Elbit Systems, "Elbit Systems Reports Second Quarter 2025 Results", 13 août 2025, www.elbitsystems.com/news/elbit-systems-reports-second-quarter-2025-results : "Depuis le début de l'opération *Épées de fer*, Elbit Systems a connu une augmentation substantielle de la demande de ses produits et solutions de la part du ministère de la Défense israélien par rapport à avant la guerre. »

III. Les États et les institutions publiques doivent interdire à ces entreprises toute activité impliquant la mise sur le marché de biens et services militaires et de sécurité (participation à des salons d'armement et d'équipements de sécurité, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec des biens et services militaires ou de sécurité).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que ces entreprises puissent démontrer qu'elles ne contribuent pas à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

## 2.2 LA FOURNITURE À ISRAËL D'ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET D'INFRASTRUCTURES CLOUD UTILISÉS POUR SOUTENIR DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE, DE SÉCURITÉ ET MILITAIRES DOIT CESSER

a) Les États doivent interdire, avec effet immédiat, la fourniture, la vente et le transfert direct ou indirect à Israël d'équipements de surveillance et d'équipements d'intelligence artificielle (IA), d'infrastructures cloud et d'autres technologies de l'information, matériels et logiciels, et en particulier les équipements et services utilisés pour faciliter les activités de surveillance et de contrôle et les activités sécuritaires et militaires menées par Israël. Cette interdiction doit aussi s'appliquer au transit et au transbordement de ces équipements et concerne également les technologies, les pièces et composants, l'assistance technique, les formations et les aides financières ou autres qui y sont associés.

b) Les États doivent veiller à ce que les entreprises présentes sur leur territoire se conforment à ces interdictions.

c) Les entreprises doivent cesser de fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement à Israël des équipements de surveillance et des équipements d'IA, des infrastructures cloud et d'autres technologies de l'information, matériels et logiciels utilisés pour faciliter les activités de surveillance et de contrôle et les activités sécuritaires et militaires menées par Israël. Cela inclut les technologies, les pièces et composants, l'assistance technique, les formations et les aides financières ou autres qui y sont associés.

d) De nombreuses entreprises de surveillance, d'IA et d'infrastructures cloud fournissent des équipements et des services à Israël qui sont utilisés pour surveiller la population palestinienne et pour mener des opérations militaires ou de sécurité dans le TPO. Les États doivent enquêter sur la manière dont ces entreprises peuvent contribuer ou être directement liées à l'occupation illégale, à l'apartheid, au génocide et aux autres crimes de droit international perpétrés par Israël. Les États, les institutions publiques et les entités privées doivent profiter de leur influence et arrêter d'investir dans les entreprises impliquées et de leur acheter des biens et services pour les contraindre à cesser de vendre à Israël.

e) Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que ces entreprises puissent démontrer que leurs produits ne contribuent pas ou ne sont pas directement liés à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël, dont l'apartheid et le génocide.

f) La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

Dans le cadre de son travail de recherche sur les entreprises de surveillance, Amnesty International a découvert que des produits et services de surveillance biométrique d'Hikvision servaient au système d'apartheid mis en œuvre par Israël contre les Palestiniennes et Palestiniens. Amnesty International a

détaillé dans un rapport de recherche comment les autorités israéliennes utilisaient systématiquement la reconnaissance faciale pour maintenir leur domination et continuer d'opprimer les Palestinien·ne·s dans le territoire occupé[18]. Les autorités israéliennes, qui n'hésitent pas à perpétrer des actes inhumains et discriminatoires pour maintenir leur système d'apartheid, utilisent un logiciel de reconnaissance faciale, en particulier aux postes de contrôle, pour renforcer des pratiques de contrôle discriminantes et la ségrégation et pour limiter la liberté de circulation des Palestiniennes et Palestiniens, violant ainsi leurs droits fondamentaux. Amnesty International a adressé un courrier détaillé à Hikvision en février 2023, mais n'avait obtenu aucune réponse au moment de la publication de ce rapport.

I. Amnesty International demande à Hikvision de suspendre immédiatement toutes ses ventes et livraisons de produits et de services de surveillance biométrique à l'État israélien, qu'elles soient directes ou indirectes.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence et d'arrêter d'investir dans cette société et de lui acheter des biens et services pour la contraindre à cesser de vendre (directement ou indirectement) ce genre de produits et services à Israël.

III. Nous demandons aux États et aux institutions publiques d'interdire à Hikvision toute activité impliquant la mise sur le marché de produits et services de surveillance biométrique (participation à des foires et salons commerciaux, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec la surveillance biométrique).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce qu'Hikvision puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'occupation illégale du territoire palestinien ni aux crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

Corsight est une entreprise israélienne spécialisée dans le développement et la commercialisation d'un logiciel de reconnaissance faciale. Amnesty International a découvert que le logiciel de reconnaissance faciale utilisé par Israël dans ses opérations de surveillance dans la bande de Gaza provenait de Corsight. L'entreprise aurait fourni cette technologie aux forces de sécurité israéliennes dès le début des attaques dans la bande de Gaza. Amnesty International a adressé un courrier détaillé à Corsight le 14 août 2025 lui faisant part de ses préoccupations, mais n'avait obtenu aucune réponse au moment de la rédaction de ce rapport.

I. Amnesty International demande à Corsight de suspendre immédiatement toutes ses ventes et livraisons de logiciels de reconnaissance faciale et de technologies et services connexes à destination d'Israël.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher toute vente et tout déploiement d'équipements et de services de Corsight en Israël, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter des produits et services.

III. Les États et les institutions publiques doivent interdire à Corsight toute activité impliquant la mise sur le marché de ses produits et services (participation à des foires et salons de l'armement, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que Corsight puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'apartheid, à l'occupation illégale du territoire palestinien, ni aux autres crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

[18] Amnesty International, *Apartheid automatisé – Comment la reconnaissance faciale fragmente, ségrègue et contrôle la population palestinienne dans les TPO* (index : MDE 15/6701/2023), 2 mai 2023, https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/6701/2023/fr/.

**Palantir Technologies,** société informatique siégeant aux États-Unis, fournit des produits et services d'intelligence artificielle à l'armée et aux services de renseignement israéliens et a des liens avec les opérations militaires actuelles d'Israël à Gaza. Le 12 janvier 2024, Palantir a déclaré fournir de nouveaux outils aux autorités israéliennes depuis octobre 2023[19]. L'entreprise a annoncé avoir conclu un partenariat stratégique avec le ministère de la Défense israélien dans lequel « les deux parties ont convenu d'exploiter les technologies de pointe de Palantir pour des missions liées à la guerre[20]. » Ce partenariat « a pour objectif d'aider significativement le ministère de la Défense israélien à résoudre la situation à laquelle est actuellement confronté Israël[21]. » Le 19 août 2025, Amnesty International a adressé un courrier à Palantir Technologies dans lequel elle lui faisait part de ses inquiétudes. La réponse de l'entreprise figure en annexe de ce rapport.

I. Amnesty International demande à Palantir Technologies de mettre immédiatement un terme à toutes ses opérations ayant quelque lien que ce soit avec l'armée israélienne et de s'engager publiquement et concrètement à faire en sorte que ses produits ne contribuent pas au génocide commis par Israël et ne serve pas à maintenir l'apartheid ni l'occupation illégale du TPO en général.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher toute vente de technologies et de services de Palantir à Israël, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter des produits et services.

III. Les États et les institutions publiques doivent interdire à Palantir toute activité impliquant la mise sur le marché de ses produits et services (participation à des foires et salons, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que Palantir puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'apartheid, à l'occupation illégale du territoire palestinien, ni aux autres crimes de droit international commis par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

## 2.3 LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET LES INVESTISSEMENTS CONTRIBUANT À L'OCCUPATION ILLÉGALE DU TERRITOIRE PALESTINIEN, AU SYSTÈME D'APARTHEID OU AU GÉNOCIDE PERPÉTRÉS PAR ISRAËL DOIVENT ÊTRE INTERDITS

a) Les États doivent interdire les relations commerciales et les investissements qui contribuent ou sont directement liés à l'occupation illégale du TPO par Israël, au système d'apartheid imposé à l'ensemble des Palestiniennes et Palestinien dont l'État contrôle les droits, au génocide du peuple palestinien dans la bande de Gaza ou à d'autres crimes de droit international. Les États doivent en particulier :

   1. modifier leur législation et leur réglementation, appliquer les lois et règlements existants ou en adopter de nouveaux de manière à empêcher toute forme d'assistance (politique, diplomatique, économique ou autre) à l'occupation illégale du territoire palestinien, à l'apartheid et au génocide commis par Israël ;

[19] Bloomberg, "Thiel's Palantir, Israeli Agree Strategic Partnership for Battle Tech", 12 janvier 2024, https://www.bloomberg.com/news/articles/2024-01-12/palantir-israel-agree-to-strategic-partnership-for-battle-tech ; https://www.palantir.com/assets/xrfr7uokpv1b/3MuEeA8MLbLDAyxixTsile/9e4a11a7fb058554a8a1e3cd83e31c09/C134184_finaleprint.pdf ; Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains, "Palantir allegedly supplying Israel with AI tools amid Israel's war in Gaza", 10 janvier 2024, https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/palantir-allegedly-supplying-israel-with-ai-tools-amid-israels-war-in-gaza/ ; https://www.bloomberg.com/news/articles/2024-01-10/palantir-supplying-israel-with-new-tools-since-hamas-war-started?

[20] Bloomberg, op. cit., https://www.palantir.com/assets/xrfr7uokpv1b/3MuEeA8MLbLDAyxixTsile/9e4a11a7fb058554a8a1e3cd83e31c09/C134184_finaleprint.pdf

[21] *Ibid.*

2. prendre des mesures contre les échanges commerciaux et les investissements qui pourraient participer à entretenir le génocide, l'apartheid et l'occupation illégale du territoire palestinien perpétrés par Israël, qui y contribuent ou qui y sont directement liés, notamment :

- en interdisant les échanges commerciaux avec les colonies israéliennes et les investissements au sein de celles-ci ;
- en interdisant les échanges commerciaux avec des entités impliquées dans l'établissement et le maintien de colonies illégales et du régime qui leur est associé et dans d'autres violations du droit international dans le TPO ; et
- en interdisant tout type d'assistance aux activités illégales menées par Israël sur son territoire, dans le TPO et ailleurs dans le cadre de son système d'apartheid contre les Palestiniennes et Palestiniens dont il contrôle les droits ;

3. réglementer les entreprises domiciliées sur leur territoire de manière à les empêcher de contribuer ou d'être directement liées à l'occupation illégale du territoire palestinien, en interdisant notamment les activités des entreprises dans les colonies israéliennes, le commerce de produits qui en sont issus ou les échanges commerciaux avec des entreprises domiciliées dans les colonies ou impliquées dans le développement ou le maintien des colonies dans le TPO ;

4. réglementer les entreprises domiciliées sur leur territoire de manière à les empêcher de contribuer ou d'être directement liées au système d'apartheid appliqué par Israël contre la population palestinienne dont il contrôle les droits. Les États doivent pour cela renforcer la diligence requise et le contrôle sectoriel et émettre des avis afin de prévenir toute forme de soutien aux politiques et pratiques d'apartheid mises en œuvre par Israël ;

5. interdire les exportations pouvant être utilisées par Israël ou par des entreprises privées intervenant en Israël et/ou dans le TPO (y compris des organisations caritatives ou à but non lucratif) pour consolider l'occupation illégale, l'apartheid ou le génocide perpétrés par Israël ;

6. veiller à mettre en place et faire appliquer, par le biais de leurs législation et réglementation nationales, des mécanismes efficaces de contrôle et de reddition de comptes contre les entités privées qui maintiennent des relations commerciales avec des entités domiciliées dans les colonies israéliennes ou impliquées de quelque autre manière que ce soit dans le développement ou la pérennisation des colonies illégales dans le TPO, ou avec des entités qui contribuent à l'apartheid instauré par Israël.

b) Les États doivent enquêter sur les entreprises de leur territoire recensées dans la base de données des entreprises impliquées dans certaines activités concernant les colonies de peuplement israéliennes dans le TPO, base de données créée par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) en application des résolutions 31/36 et 53/25 du Conseil des droits de l'homme[22]. Les États doivent prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour mettre un terme à ces activités, notamment cesser d'investir dans les entreprises concernées, voire les radier du registre du commerce.

[22] a) La fourniture d'équipements et de matériel facilitant la construction et l'expansion des colonies de peuplement et du mur, ainsi que des infrastructures associées ;

b) La fourniture d'équipements de surveillance et d'identification dans les colonies de peuplement, le long du mur et aux points de contrôle directement liés aux colonies de peuplement ;

c) La fourniture d'équipements destinés à la démolition de logements et de biens et à la destruction de fermes, de serres, d'oliveraies et de plantations ;

d) La fourniture de services, d'équipements et de matériel de sécurité à des entreprises actives dans des colonies de peuplement ;

e) L'offre de services et de prestations contribuant à l'entretien et à l'existence des colonies de peuplement, y compris dans le domaine des transports ;

f) Les opérations bancaires et financières contribuant au développement, à l'expansion et à l'entretien des colonies de peuplement et de leurs activités, y compris les prêts immobiliers et les prêts destinés au développement des entreprises ;

g) L'utilisation de ressources naturelles, en particulier l'eau et la terre, à des fins commerciales ;

h) La pollution et le dépôt de déchets dans des villages palestiniens ou le transfert de tels déchets vers des villages palestiniens ;

i) La captivité des marchés financiers et économiques palestiniens et les pratiques qui pénalisent les entreprises palestiniennes, notamment les restrictions à la liberté de circulation, les restrictions administratives et les contraintes juridiques ;

j) L'utilisation des profits et des réinvestissements réalisés par des entreprises appartenant en totalité ou en partie à des colons pour développer, élargir et entretenir les colonies de peuplement.

Le HCDH est en train de mettre à jour cette base de données. La nouvelle liste sera publiée en plusieurs volets consacrés à chaque secteur. L'inscription d'une entreprise à cette base de données signifie qu'il « existe "des motifs raisonnables de croire" [qu'elle] se livre à une ou à plusieurs des activités énumérées chaque fois que le HCDH a examiné un ensemble d'informations dignes de foi, compatibles avec d'autres éléments, qui donnerait à toute personne raisonnable et ordinairement prudente des raisons de penser que l'entreprise se livre à de telles activités. »

c) Les États doivent enquêter sur les entreprises relevant de leur juridiction recensées dans le rapport « D'une économie d'occupation à une économie de génocide », de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/59/23) afin de déterminer si elles contribuent ou sont directement liées à l'occupation illégale, à l'apartheid, au génocide ou à d'autres crimes de droit international perpétrés par Israël.

d) Les États doivent prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour mettre fin à toute activité de ces entreprises qui contribuerait ou serait directement liée aux illégalités commises par Israël. Ils doivent notamment cesser d'investir dans ces entreprises et de leur acheter des produits et services.

e) Amnesty International demande aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de cesser d'acheter des produits ou services offerts par les entreprises recensées dans la base de données des Nations unies.

f) La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles (CAF) fournit à Israël des équipements et des services liés au transport pour le projet de tramway de Jérusalem, qui relie les colonies israéliennes illégales de Jérusalem-Est entre elles et avec Jérusalem-Ouest. Depuis 2019, CAF joue un rôle clé dans l'expansion du tramway, qui a conduit ces dernières années à l'élargissement des colonies. L'entreprise contribue donc à la poursuite de la colonisation illégale par Israël et à l'occupation et l'annexion de Jérusalem-Est. Le tramway facilite la vie dans les colonies, les déplacements des colons, l'expansion physique des colonies et leur viabilité économique et intègre ces entités illégales à Israël, en violation du droit international et en particulier de l'article 49(6) de la Quatrième convention de Genève. Amnesty International demande à CAF de suspendre immédiatement la fourniture de biens et services au réseau de tramway de Jérusalem qui relie le territoire israélien à des colonies dans le TPO et de ne pas répondre à de nouveaux appels d'offres publics qui pourraient contribuer à l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël.

I. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher CAF de continuer à fournir des biens et services au réseau de tramway de Jérusalem, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter des biens et services.

II. Les États et les institutions publiques doivent interdire à CAF toute activité impliquant la mise sur le marché de ses équipements et services (participation à des foires et salons, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec des équipements et services associés au secteur des transports).

III. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que CAF puisse démontrer qu'elle ne contribue pas à l'apartheid, à l'occupation illégale ou aux autres crimes de droit international commis par Israël.

IV. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

Mekorot est une société publique israélienne de distribution d'eau qui dessert le TPO. Les politiques et pratiques discriminatoires structurelles et systématiques régissant l'accès à l'eau sont l'un des piliers de l'apartheid et de l'occupation illégale du territoire palestinien. Tandis qu'il limite l'accès à l'eau des Palestiniennes et des Palestiniens, Israël développe depuis des années son propre réseau d'eau et ses propres infrastructures en Cisjordanie pour l'usage de ses citoyens sur son territoire et dans les colonies, qui sont illégales en vertu du droit international. Une étude récente indique que seulement 36 % de la population palestinienne de Cisjordanie bénéficie quotidiennement de l'eau courante tout au long de l'année, alors que ce service fonctionne sans interruption dans les colonies[23].

I. Amnesty International demande à Mekorot de veiller à ce que ses activités en Israël et dans le TPO ne portent pas atteinte aux droits des Palestiniennes et Palestiniens et à ne contribuer à aucun crime de droit international, notamment à l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, à son système d'apartheid contre les Palestiniennes et Palestiniens dont l'État contrôle les droits et au génocide du peuple palestinien dans la bande de Gaza.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence et d'arrêter d'investir dans Mekorot et de lui acheter du matériel et des services de distribution d'eau jusqu'à ce que les produits et services fournis par Mekorot ne soient plus utilisés par Israël pour violer les droits des Palestiniennes et Palestiniens, pour renforcer son occupation illégale ou pour commettre d'autres crimes de droit international. Les États et autres acteurs doivent faire en sorte que leurs actions soient en accord avec leurs propres obligations et responsabilités en matière de droits humains en évitant d'avoir des conséquences indésirables sur le droit à l'eau de chacun et chacune.

III. Les États et les institutions publiques doivent en outre interdire à Mekorot toute activité impliquant la mise sur le marché de ses produits et services (participation à des foires et salons, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec la distribution d'eau).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que Mekorot puisse démontrer qu'elle n'est pas responsable de crimes de droit international en Israël et dans le TPO et qu'elle ne contribue pas à de tels crimes.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

HD Hyundai produit des engins de chantier qui ont été fréquemment utilisés pour démolir des infrastructures, des logements et des entreprises appartenant à des Palestinien·ne·s dans le TPO entre 2018 et 2025. Ces démolitions ont eu lieu en Cisjordanie, notamment dans la région de Masafer Yatta, dans le sud, où la population palestinienne vit sous la menace d'une expulsion massive imminente. Ces démolitions ont entraîné le déplacement forcé de centaines de Palestiniennes et Palestiniens et porté atteinte aux moyens de subsistance de nombreux autres. Il s'avère que le groupe HD Hyundai, qui a pourtant le devoir de respecter les droits fondamentaux, n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter que ses engins soient utilisés pour commettre ces atteintes aux droits humains. Amnesty International Corée a contacté HD Hyundai en 2023, en 2024 et en 2025. Les réponses de l'entreprise figurent dans le rapport publié par la section. HD Hyundai a notamment déclaré qu'elle avait inclus des clauses à ses contrats interdisant les ventes illégales et mentionnant la protection des droits humains. L'entreprise a expliqué être convaincue que les équipements utilisés dans le TPO étaient des équipements d'occasion et qu'en tant que fabricant, elle n'avait pas la main sur l'utilisation de biens d'occasion ni sur les droits de propriété intellectuelle les concernant. HD Hyundai a jugé déraisonnable la demande qui lui était faite par Amnesty International de cesser ses exportations vers Israël et d'envoyer une mission d'établissement des faits dans le TPO pour récupérer ses équipements[24].

[23] B'Tselem, *Parched: Israel's policy of water deprivation in the West Bank*, avril 2023, https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202305_parched_eng.pdf.

[24] Amnesty International, "Israel/OPT: HD Hyundai must immediately ensure that its machinery is not linked to human rights abuses in the occupied Palestinian territory", 27 mars 2025, https://amnesty.or.kr/132930/news/human-rights-news/israel-opt-hd-hyundai-must-immediately-ensure-that-its-machinery-is-not-linked-to-human-rights-abuses-in-the-occupied-palestinian-territory/ ; Amnesty International, « Corée du Sud/Israël et territoire palestinien occupé. Des engins de marque Hyundai ont été utilisés dans des démolitions en Cisjordanie », 27 mars 2025, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/03/south-korea-israel-opt-hd-hyundai-machinery-used-in-west-bank-demolitions/.

I. Amnesty International demande à HD Hyundai de suspendre immédiatement toutes ses ventes d'engins de chantier, de pièces et de services connexes en Israël et dans le TPO.

II. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence pour empêcher HD Hyundai de vendre des équipements et des services de démolition en Israël, notamment en cessant d'investir dans cette entreprise et de lui acheter, louer ou fournir des engins de chantiers, des pièces ou des services.

III. Les États doivent en outre interdire à HD Hyundai toute activité impliquant la mise sur le marché de ses équipements et services de démolition (participation à des foires et salons, réunions gouvernementales, contrats, participation à des subventions de recherche, collaboration avec des organismes publics en lien avec le type d'équipements de démolition et de services apparentés directement liés à des violations des droits humains dans le TPO).

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que HD Hyundai puisse démontrer qu'elle ne contribue pas aux crimes de droit international commis par Israël ni aux violations des droits humains et du droit international humanitaire associés à la démolition de logements dans le TPO.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

En 2019, Amnesty International a publié un rapport montrant comment des entreprises offrant des services touristiques en ligne comme Airbnb, Booking.com, Expedia et TripAdvisor avaient contribué au maintien, au développement et à l'expansion de colonies israéliennes dans le TPO et plus précisément en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en violation du droit international[25]. Amnesty International a demandé à ces sociétés de faire preuve de responsabilité en cessant toute activité commerciale dans les colonies israéliennes, en vain. Elles continuent donc de contribuer aux violations des droits humains et du droit international associées à la colonisation et l'occupation illégales du TPO par Israël et à son système d'apartheid. Ces entreprises figuraient dans la base de données des entreprises impliquées dans certaines activités concernant les colonies de peuplement israéliennes dans le TPO dressée en 2020 par l'ONU, et elles risquent d'être à nouveau mentionnées dans la nouvelle version, car elles n'ont pas cessé ces activités.

Au moment de la rédaction de ce rapport, Airbnb et Booking.com avaient répondu. Toutes deux avaient connaissance de cette liste et ont affirmé qu'elles cherchaient à appliquer strictement la diligence requise en matière de droits humains dans le contexte du TPO, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies. Mais, selon elles, les réservations faites sur leurs plateformes relevaient de la décision des consommateurs et elles ne pouvaient donc pas en être tenues responsables. Dans leur réponse aux courriers d'Amnesty International, les deux entreprises ont mentionné des mesures qu'elles prenaient. Airbnb a déclaré faire don de tous les bénéfices issus des réservations d'hébergement en Cisjordanie (que les hôtes soient Israéliens ou Palestiniens) à une organisation internationale à but non lucratif. Et Booking.com a indiqué avoir intégré un programme faisant apparaître sur les pages de résultats concernées des informations sur les conséquences que pouvait avoir le fait de voyager dans certains lieux et des précisions sur certains lieux. Par exemple, pour les hébergements situés dans une colonie israélienne, le lieu affiché est « Territoire palestinien, colonie israélienne ».

I. Amnesty International demande à Airbnb, Booking.com, Expedia et TripAdvisor d'interrompre immédiatement toutes leurs activités dans les colonies israéliennes illégales implantées dans le TPO.

II. Les États doivent, par la législation ou d'autres moyens, faire en sorte que les entreprises comme celles-ci puissent offrir des services aux Palestiniennes et Palestiniens dans le TPO, mais pas aux colons qui s'y trouvent illégalement, sans risquer d'être poursuivies pour discrimination ou de faire l'objet de sanctions.

[25] Amnesty International, *Israël et territoires palestiniens occupés. Destination : Occupation. Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés. Synthèse* (index : MDE 15/9490/2019), 30 janvier 2019, https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/9490/2019/fr/.

III. Nous demandons aux États, aux institutions publiques et aux entreprises de profiter de leur influence et de cesser d'investir dans ces entreprises et de leur acheter des biens et services jusqu'à ce qu'elles mettent un terme à leurs activités dans les colonies israéliennes illégales implantées dans le TPO et/ou à leurs relations avec des personnes et des entités impliquées dans cette colonisation illégale.

IV. Ces mesures doivent rester en place jusqu'à ce que ces entreprises puissent démontrer qu'elles ne contribuent pas et ne sont pas directement liées à l'occupation illégale du territoire palestinien et à l'apartheid mis en œuvre par Israël.

V. La société civile et le grand public doivent se mobiliser jusqu'à ce que les objectifs ci-dessus soient atteints.

# 3. OBLIGATIONS JURIDIQUES

En janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a jugé qu'il existait un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits des Palestiniennes et Palestiniens de Gaza au regard de la Convention sur le génocide. Elle a ordonné à Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir les actes de génocide. Elle a réitéré ses demandes à Israël dans deux nouvelles ordonnances prises en mars et en mai 2024. Elle a aussi affirmé que tous les États avaient l'obligation de prévenir, de réprimer et de punir le génocide. L'obligation de prévenir le génocide signifie que les États doivent employer tous les moyens raisonnables qu'ils ont à leur disposition pour empêcher autant que possible les génocides, en particulier les États qui ont la capacité de réellement influencer l'action des personnes qui commettent un génocide ou qui sont susceptibles d'en commettre.

En septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant à Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le TPO dans un délai de 12 mois, conformément à l'avis consultatif rendu en juillet 2024 par la CIJ, qui jugeait que l'occupation du Territoire palestinien par Israël était illicite et que ses lois et politiques discriminatoires envers les Palestiniennes et les Palestiniens du TPO violaient l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid[26].

En décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une autre résolution demandant « qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est ; que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés » et demandant aux États « de ne pas prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales, notamment de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement » dans le TPO[27].

Selon le droit international, tous les États ont la responsabilité de prévenir le crime d'apartheid et d'y mettre fin. L'apartheid est une violation du droit international public, une grave atteinte aux droits humains, ainsi qu'un crime contre l'humanité. L'interdiction de l'apartheid relève du droit international coutumier, elle est considérée comme une norme impérative du droit international *(jus cogens)* et implique des obligations pour tous les États *(erga omnes)*. Cela signifie que tous les États ont l'obligation, au regard du droit international, de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'apartheid, lorsqu'il existe. Il leur est interdit de défendre l'apartheid et d'apporter une aide qui risquerait de le maintenir. Les mesures que les États peuvent mettre en œuvre comprennent la suspension de la livraison, de la vente ou du transfert direct ou indirect (dont le transit et le transbordement) de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, y compris de formations et de toute autre forme d'assistance militaire ou sécuritaire, ou encore l'interdiction des échanges commerciaux et des investissements qui contribuent à maintenir l'apartheid.

L'article 1 commun aux Conventions de Genève de 1949 et le droit international humanitaire coutumier prévoient que les États ont l'obligation de « faire respecter » le droit international humanitaire. À ce titre, les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures à leur disposition pour qu'Israël, le Hamas et les autres groupes armés palestiniens se conforment pleinement au droit international humanitaire. Comme l'a clarifié le Comité international de la Croix-Rouge, « l'article 1 commun exige que les Hautes Parties contractantes s'abstiennent de transférer des armes si l'on peut s'attendre, sur la base de faits ou de la connaissance de tendances, actuelles ou passées, à ce que ces armes puissent être utilisées pour violer les Conventions ». En outre, « Cette obligation ne se limite pas au fait de faire cesser les violations en cours. Elle inclut une obligation de prévenir celles-ci lorsqu'il y a un risque prévisible que des violations soient commises, de même qu'une obligation de

[26]Amnesty International, « Israël doit mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en cessant l'occupation illégale des territoires palestiniens occupés », op. cit. ; *id.*, « Israël/TPO. L'avis rendu par la CIJ déclarant illégale l'occupation par Israël des territoires palestiniens est une reconnaissance historique des droits des Palestiniens et Palestiniennes », 19 juillet 2024, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/07/icj-opinion-declaring-israels-occupation-of-palestinian-territories-unlawful-is-historic-vindication-of-palestinians-rights/.

[27] Assemblée générale des Nations unies, Résolution 79/81, op. cit.

prévenir la commission de nouvelles violations dans l'éventualité où certaines auraient déjà eu lieu » (Convention de Genève I, Commentaire, 2016, § 162 et 164). En ce qui concerne les violations du droit international humanitaire commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, la CIJ a déclaré dans son avis consultatif de juillet 2024 que « tous les États parties à la quatrième convention de Genève ont l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations unies et du droit international, de s'assurer qu'Israël respecte le droit international humanitaire tel que consacré par cette convention » (§ 279).

L'article 6 du Traité sur le commerce des armes interdit les transferts d'armes quand un État partie a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des violations graves des Conventions de Genève de 1949. Si le transfert n'est pas interdit au titre de cet article, l'article 7 interdit l'exportation d'armes dès lors qu'il existe un risque prépondérant (c'est-à-dire important) que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter la commission d'une grave violation du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire.

Selon les Principes directeurs des Nations unies, les entreprises, où qu'elles soient implantées dans le monde, ont la responsabilité de respecter tous les droits humains universellement reconnus ainsi que le droit international humanitaire. La responsabilité de respecter les droits humains exige des entreprises « qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent ». Si une entreprise constate qu'elle pourrait être à l'origine d'atteintes aux droits humains ou y participer, et n'est pas en mesure de les prévenir, la seule solution possible est de renoncer à l'activité en cause. Les Principes directeurs des Nations unies établissent également que les entreprises doivent mettre en place « des procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives sur les droits de l'homme qu'elles peuvent avoir ou auxquelles elles contribuent. »

Les entreprises qui ont des activités sur le Territoire palestinien occupé doivent prendre en compte les normes établies par le droit international humanitaire concernant la protection des habitant·e·s du territoire occupé. Ces normes comprennent l'interdiction de l'implantation de colonies et les dispositions spéciales conçues pour protéger la population locale contre les atteintes aux droits humains et contre le vol ou le pillage de leurs ressources.

Les attaques directes contre la population civile et contre des biens de caractère civil, les attaques menées sans discernement qui tuent ou blessent des civil·e·s, l'appropriation et la destruction massives de biens non justifiées par un impératif militaire et menées illégalement et sans raison valable, et le transfert ou l'expulsion de la population du territoire occupé sont autant de crimes de guerre commis par Israël dans le cadre de son génocide contre la population palestinienne de Gaza, comme l'a constaté Amnesty International. De nombreux agissements peuvent constituer une complicité de crimes de guerre, d'apartheid ou de génocide : participer à l'installation de civil·e·s sur un territoire occupé, aider à cette installation ou l'encourager, s'approprier ou détruire des terres et des biens, aider ou prêter assistance à des attaques illégales, aider à l'établissement ou au renforcement de systèmes municipaux discriminatoires, notamment concernant l'habitat ou l'approvisionnement en eau, contribuer à des systèmes de détention ou de surveillance illégaux ou discriminatoires, ou encore favoriser ou amplifier l'occupation illégale du TPO par Israël et la perpétration par cet État de crimes de droit international.

Dans de nombreux pays, la complicité de crimes de droit international est une infraction pénale grave dont des particuliers (y compris des dirigeant·e·s d'entreprise ou des cadres) peuvent être tenus responsables. Les entreprises dont les activités contribuent au maintien, au développement ou à l'expansion de colonies, au système d'apartheid mis en place par Israël ou au génocide qu'il commet à Gaza peuvent s'exposer ou exposer leurs dirigeant·e·s ou leurs cadres à des poursuites pour complicité de crime de guerre.

# 4. ANNEXES

Réponse d'Airbnb à Amnesty International (en anglais) – 29 août 2025

[redacted]

Amnesty International

August 29, 2025

Dear [redacted],

Thank you for your letter of August 15. We support efforts to build understanding between people everywhere, and hope that the day will come when all people in the region can live in safety, with security, and a lasting peace.

We work every day to meet our responsibilities to respect human rights, as outlined in the UN Guiding Principles on Business and Human Rights. Airbnb's human rights policy, which is overseen by a multidisciplinary group within the company, informs our operations globally, including in conflict-affected areas. Airbnb also takes our legal compliance obligations seriously, and, where applicable laws or sanctions prohibit Airbnb from operating in an area, we comply with those requirements.

In 2018, Airbnb introduced a global framework for listings in disputed territories. Under that framework, at that time, we announced our intention to remove certain listings in the West Bank. Airbnb was subject to legal action over that decision. Under the settlement terms of those lawsuits, Airbnb did not move forward with implementing the removal of listings in the West Bank from the platform. Instead, as announced in April 2019, Airbnb's policy is to donate all of its profits from bookings in the West Bank, including from Israeli and Palestinian hosts, to an international non-profit. This approach is outlined here.

In any given area, the volume of listings and bookings fluctuates over time, reflecting factors like availability, occupancy, and external events. In the West Bank, booking volumes remain very low. Between May 2024 and April 2025, our most recent donation period, around 80% of listings in the entire West Bank did not receive any bookings at all, and of those that did, many were with Palestinian hosts who use Airbnb to earn income and to connect with visitors.

Consistent with our global disputed territories framework, Airbnb has been donating its profits from bookings in the entire West Bank, as well as from two other territories, Abkhazia and South Ossetia. Over the past three years, while global travel has rebounded post-COVID, the annual number of bookings in these regions has consistently decreased. For the most recent donation period of May 2024 to April 2025, Airbnb's profits from these three territories amount to $16,681.

We remain committed to approaching this matter with care, and share in the hope of progress toward peace in the region.

[redacted]

Réponse de Palantir à Amnesty International (en anglais) – 4 septembre 2025

[redacted]

[redacted]
Amnesty International

[redacted]

Dear [redacted]

We write in response to your 18 August letter, setting forth eight questions for Palantir Technologies Inc. ("Palantir") to respond to and requesting a response by 29 August (extended to 5 September) (ref TC AMR 51/2025.6932).

We appreciate the opportunity for Palantir to respond to your letter and stated concerns regarding Palantir's work in Israel, including your allegation that Palantir is contributing to human rights violations in the region and to the ongoing conflict between Israel and Hamas. As you know, Palantir is a globally engaged, multinational company that is committed to the preservation of human rights and conducts its business in compliance with all applicable local, national, and international laws. As such, we welcome good faith engagement and rigorous dialogue on our work and the pressing challenges facing the world today, and will attempt to respond to your questions, as we have with previous Amnesty International inquiries over the years.

Before going into depth on some of the points raised in your letter, we note with grave concern that it not only regurgitates unsubstantiated allegations that Palantir has previously responded to in detail and denied, but that it also fails to cite a plethora of publicly available resources that clarify our work in Israel [1], our work in defense [2], our longstanding company policy and prohibition on any workflows related to predictive policing [3], as well as other publicly available company materials that disprove many of the core allegations in your letter. [4][5] Your failure to refer, cite, or respond to this readily available material raises significant concerns about your agenda and the thoroughness of your analysis.

Nevertheless, in the interest of an open and rigorous dialogue, we have attempted to respond to the concerns in your letter. Given the range of questions and statements it makes, as well as the sweeping generalizations therein, it is not possible for us to account for every claim in a line-by-line manner. However, below we address its core points in the hope that our response clarifies many of the misconceptions and misrepresentations about the nature of our work as well as the inflammatory accusations that we are directly contributing to genocide, among other war crimes.

**Palantir's Longstanding Support of Israel**

Palantir has a longstanding presence in Israel. We have been vocal in our support of and solidarity with Israel in response to the barbaric attacks on October 7th, particularly in light of the horrific details of abuse and torture of Israeli civilians that day. Our work in Israel predates the terror attack, and is in line with our global support of US allies and liberal democracies.

As with many recent Amnesty publications on Israel and Gaza, we find it concerning that your inquiry bears no mention of the October 7th terror attacks, the genocidal intent reflected in the atrocities of that day, the hostages still being held in Gaza in violation of international law, or Hamas's continued war crimes directed at both the civilians of Gaza and Israel. Instead your letter frames, by omission or otherwise, the ongoing conflict as without justification under international law.

Core to your claims is a charge that any partnership with the Israeli military, regardless of context, and more widely operations within Israel, constitute a contribution to genocide, war crimes and apartheid. We disagree with this sweeping logic and find it detrimental to the need for nuanced discussion on this theme.

There are limitations on our ability to discuss our longstanding work in Israel, but it spans the government sector, including civil, defense, and intelligence-related mandates. Any expansion of our work in the country, including in defense contexts, would bring alongside it our approach that incorporates principles from international humanitarian law — including necessary civilian harm reduction — into our products. We embrace the complexity of the human rights landscape that this presents, particularly at a time of active hostilities, which is why we take a granular approach to our work and analyze potential impacts, including those on human rights, to ensure the opportunities we pursue align with our values while helping the organizations we support accomplish their critical missions. The law—be it national or international—requires nothing less.

**Your Allegations Concerning Predictive Policing Workflows in Disputed Territories and Automated AI Targeting Systems in Gaza are Incorrect and Based on Discredited Reports**

As an initial matter, accusations of contributing to war crimes and genocide are grave accusations that must be substantiated. Your letter does not do so. Rather, your accusations against Palantir are predominantly based on general statements about the use, whether actual or potential, of AI-driven products in conflict zones. For instance, your letter on pages 3 and 4 describes only *general* circumstances where the improper use of AI-driven products in conflict zones may violate human or privacy rights under International Humanitarian Law. The letter is devoid of any evidence that Palantir engages in such conduct. This is not surprising because Palantir does not engage in such conduct.

Your inquiry cites two purported examples of direct efforts where Palantir is contributing to war crimes in Gaza and Disputed Territories. However, both are wrong.

The first, based in your letter on Storebrand's public divestment from Palantir in November 2024, is the claim that Palantir is providing predictive policing capabilities for Israel to use in Disputed Territories, including Gaza. As we have refuted elsewhere, ***this is categorically untrue***. As a matter of company policy [6], Palantir does not build or facilitate predictive policing workflows, including in Israel and Disputed Territories. As we have now refuted this unsubstantiated allegation in writing multiple times, we trust this will be the end of the matter, and you will not recycle these unsubstantiated allegations in future correspondence or publications.

Second is the claim that Palantir is providing scaled targeting technology, including automated classification for targeted decisions, for Israel's use in the current conflict against Hamas. This is also untrue. This misrepresentation builds on recent unfounded claims that Palantir is the (or a) developer of the "Gospel" – the AI-assisted targeting software allegedly used by the Israeli Defense Ministry ("IDF") in Gaza, and that Palantir is involved with the "Lavender" database used by the IDF for targeting cross-referencing. ***These statements are not true.*** Both capabilities are independent of and pre-date Palantir's announced partnership [7] with the IDF. [8] We have no relationship to these programs and their use, but are proud to support Israeli defense and national security missions in other programs and contexts.

Finally, a core piece of evidence from your letter is the UN Special Rapporteur's report regarding Palantir, and many other companies, and their operations with respect to Israel. Palantir has elsewhere [9] addressed the false and misleading claims in the Special Rapporteur's report. We also find alarming that Ms. Albanese apparently entirely disregarded our letter of response [10] to her letter of inquiry for this report and has chosen not to further engage with Palantir. That you would uncritically parrot her mistaken assumptions without subjecting them to thorough vetting is also disappointing.

**Conclusion**

Palantir embraces the complexity of both our mission and that of our customers. Our core company thesis is centered around the idea of engaging with the world's most important institutions and problems, and we see our support of Israel, and indeed wider US allies and liberal democracies, to be central to upholding and enshrining the fundamental rights we hold most dear.

Further, we remain committed to good faith dialogue regarding our work and those with a sincere interest in learning what we do and why. That is why we are disappointed with the lack of due diligence represented in your inquiry, notably around its speculative nature and missing representation of the many materials we have made publicly available that could address its

core concerns.

Sincerely,

[redacted]
Palantir Technologies

[1] "Palantir response to allegations over its complicity in war crimes amid Israel's war in Gaza," Business & Human Rights Resource Centre, April 21, 2025, https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/palantir-response-to-the-allegations-over-its-complicity-in-war-crimes-amid-israels-war-in-gaza/.

[2] "Safeguarding Freedom: How Defense Efforts Align with Human Rights," Palantir Blog, November 13, 2024, https://blog.palantir.com/safeguarding-freedom-67080c30a712.

[3] "About Palantir: Answers to Frequently Asked Questions About Palantir," Palantir Blog, August 21, 2025, https://blog.palantir.com/about-palantir-ddddb78aec29. See esp., "Does Palantir enable predictive policing? No. Palantir does not provide predictive policing tools, nor do we support any predictive policing workflows." https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/palantir-response-to-the-allegations-over-its-complicity-in-war-crimes-amid-israels-war-in-gaza/

[4] "AI, Automation, and the Ethics of Modern Warfare (Defense AI Ethics, #1)," Palantir Blog, April 7, 2023, https://blog.palantir.com/ai-automation-and-the-ethics-of-modern-warfare-df1f0b212397.

[5] "Ethical AI in Defense Decision Support Systems (Defense AI Ethics, #2)," Palantir Blog, November 26, 2024, https://blog.palantir.com/ethical-ai-in-defense-decision-support-systems-e3d57505db4f.

[6] "About Palantir: Answers to Frequently Asked Questions About Palantir," Palantir Blog, August 21, 2025, https://blog.palantir.com/about-palantir-ddddb78aec29.

[7] Newman, Marissa, "Thiel's Palantir, Israel Agree Strategic Partnership for Battle Tech," Bloomberg, January 12, 2023, https://www.bloomberg.com/news/articles/2024-01-12/palantir-israel-agree-to-strategic-partnership-for-battle-tech.

[8] See, for example, direct statements from the IDF clarifying the origin, status, and application of these programs: "The IDF's Use of Data Technologies in Intelligence Processing," IDF Press Releases, June 18, 2024, https://www.idf.il/210062. Various media and academic sources have further corroborated similar clarifications, including: Serhan, Yasmeen, "How Israel Uses AI in Gaza—And What It Might Mean for the Future of Warfare," Time, December 18, 2024, https://time.com/7202584/gaza-ukraine-ai-warfare/; Schmitt, Michael N., "Israel – Hamas 2024 Symposium – The Gospel, Lavender, and the Law of Armed Conflict," Lieber Institute West Point, June 28, 2024, https://lieber.westpoint.edu/gospel-lavender-law-armed-conflict/; and Ahronheim, Anna, "Israel's operation against Hamas was the world's first AI war," The Jerusalem Post, May 27, 2021, https://www.jpost.com/arab-israeli-conflict/gaza-news/guardian-of-the-walls-the-first-ai-war-669371.

[9] "Palantir response to allegations over its complicity in war crimes amid Israel's war in Gaza," Business & Human Rights Resource Centre, April 21, 2025, https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/palantir-response-to-the-allegations-over-its-complicity-in-war-crimes-amid-israels-war-in-gaza/.

[10] For your reference, we are providing the full letter sent to Ms. Albanese in reply to her inquiry. See appendix below.

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

## Contact


info@amnesty.org

amnesty.org

facebook.com/AmnestyGlobal

@Amnesty

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni



Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution – utilisation non commerciale – pas d'œuvre dérivée – 4.0 International), voir https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur le site d'Amnesty International.



Index : **POL 40/0289/2025**
Publication : **Septembre 2025**
Langue originale : anglais


© Amnesty International 2025